

DÉLIBÉRATION N° 2017-01 DU 03 MARS 2017

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Afpa,
Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 11° ;

Après en avoir délibéré le 03 mars 2017,
Décide :

Article I

L'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration.

Article II

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Afpa.

Fait à Montreuil, le 03 mars 2017.

Le président du conseil d'administration
Carine CHEVRIER